

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT



Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi vingt-huit (28) avril 1987, à dix-neuf heures quinze minutes (19 15 h) à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras,
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina, Noël La Roche et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 87-461

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-768
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE À
L'ÉGARD DES ZONES 412-M-66,
414-M-66, 416-M-66, 418-M-66
ET 489-P-43

Il est proposé par le conseiller Alexis Bérubé, appuyé par la conseillère Odette Gingras et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-768, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 412-M-66, 414-M-66, 416-M-66, 418-M-66 et 489-P-43.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-768

ATTENDU que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la Ville de Beauport constituant jusqu'à présent les zones 412-M-66, 414-M-66, 416-M-66, 418-M-66 et 489-P-43 aux plans de zonage numéros 77-080-10 et 77-080-11 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant les zones 412-A-51, 414-C-29, 416-C-29, 418-C-22 et 494-H-09 suivant le plan numéro 87-768-01, en date du 28 avril 1987, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

1.2 Les articles suivants sont ajoutés après l'article 19.4.7:

"19.4.8 Zones 414-C-29

Seuls les usages associés aux Groupes Commerce I et II, Institution I, Récréation I et Habitation IV sont autorisés dans cette zone.

Pour les bâtiments à vocation strictement commerciale, le nombre minimal d'étages est fixé à deux (2) et maximal à cinq (5) et les deux (2) premiers étages du bâtiment doivent avoir une superficie de plancher au sol d'au moins cinq mille pieds carrés (5 000 p.c., 464,5 m²) chacun.

19.4.9 Zone 416-C-29

Seuls les usages associés aux Groupes Commerce I et II, Institution I, Récréation I et Habitation IV sont autorisés dans cette zone.

Pour les bâtiments à vocation strictement commerciale, le nombre minimal d'étages est fixé à deux (2) et maximal à cinq (5) et les deux (2) premiers étages du bâtiment doivent avoir une superficie de plancher au sol d'au moins cinq mille pieds carrés (5 000 p.c., 464,5 m²) chacun.

19.4.10 Zone 418-C-22

Seuls les usages associés aux groupes Commerce I et II, Institution I et Récréation I sont autorisés dans cette zone.

Pour cette zone, le nombre minimal d'étages est fixé à deux (2) et maximal à cinq (5) et les deux (2) premiers étages du bâtiment doivent avoir une superficie de plancher au sol d'au moins cinq mille pieds carrés (5 000 p.c., 464,5 m²) chacun.

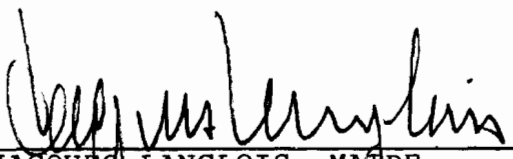
L'alinéa précédent ne s'applique pas aux postes d'essence associés ou non avec baie (s) de service, lave-auto et dépanneur.

19.4.11 Zone 494-H-09

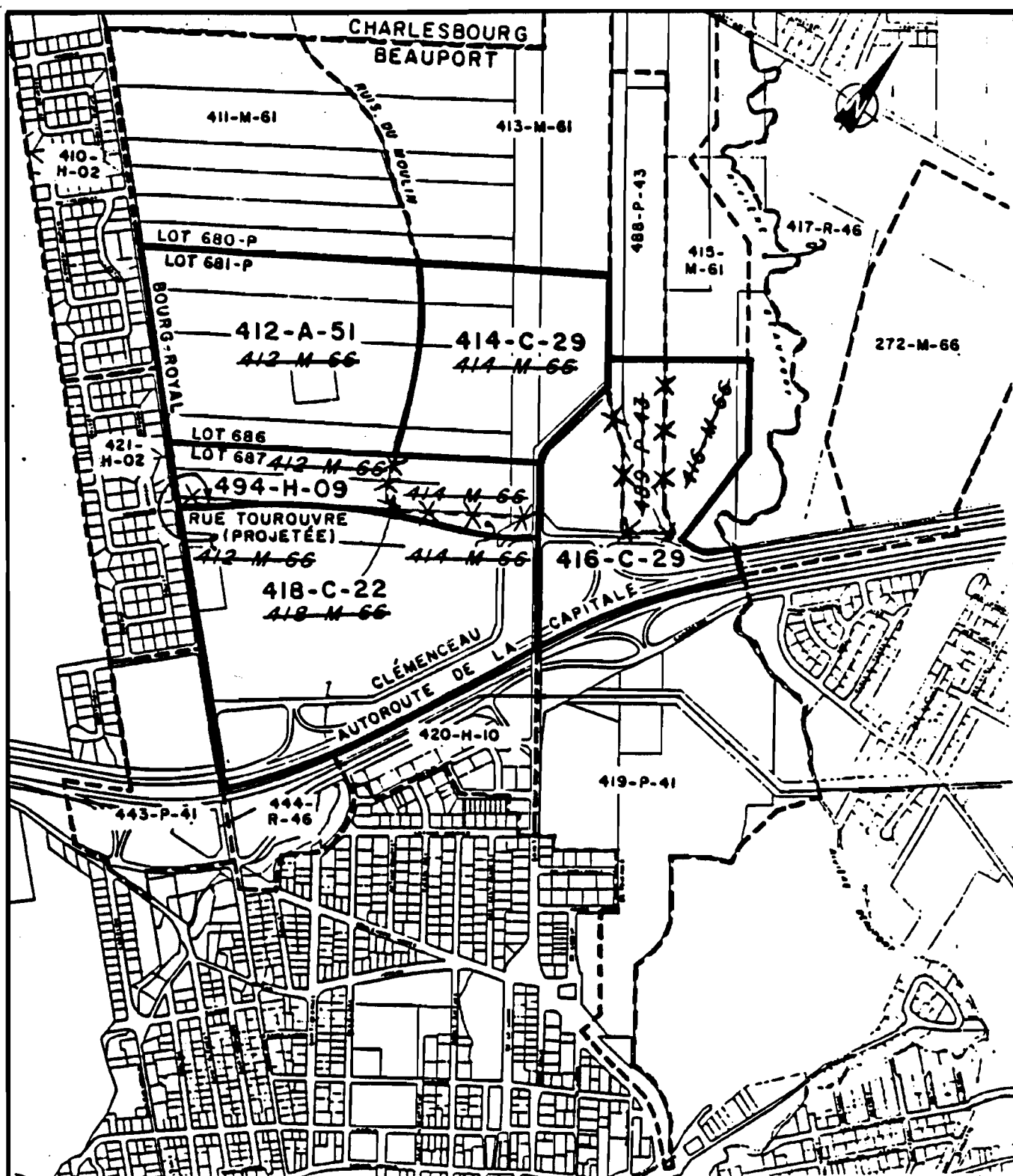
Le nombre maximal d'étages autorisé pour cette zone est fixé à sept (7).

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU
RÈGLEMENT N° 87-768

ADOPTÉ LE 28 avril 1987

Georges Levesque
MAIRE

Jean-Pierre Lévesque
CHIEF

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Création des zones 412-A-51, 414-C-29, 416-C-29, 418-C-22 et 494-H-09 à même les zones 412-M-66, 414-M-66, 416-M-66, 418-M-66 et 489-P-43.

PLAN N° 87-768-01

ÉCHELLE 1:8500

DATE 28 avril 1987

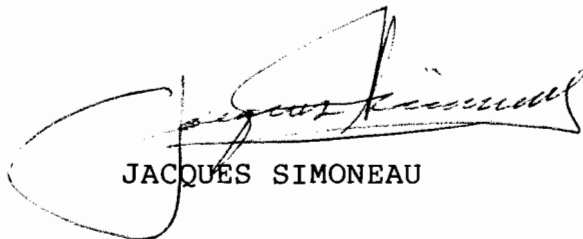
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 28 avril 1987, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-768 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer les zones 412-A-51, 414-C-29, 416-C-29, 418-C-22 et 494-H-09 à même les zones 412-M-66, 414-M-66, 416-M-66, 418-M-66 et 489-P-43. Ce règlement introduit également des dispositions particulières applicables aux nouvelles zones ainsi créées.
- 2° Que le règlement numéro 87-768 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 1er et 2 juin 1987.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé à l'Hôtel de Ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce troisième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



JACQUES SIMONEAU

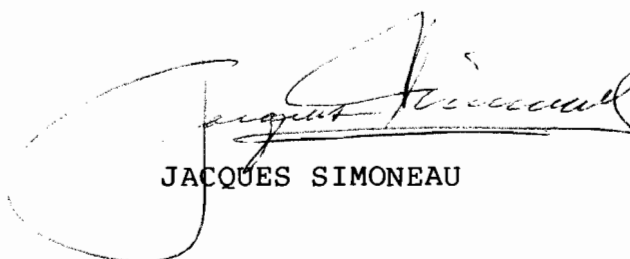
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 87-768 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, à l'égard des zones 412-M-66, 414-M-66, 416-M-66, 418-M-66 et 489-P-43 dans le journal Le Soleil, le 5 juin 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du bureau du greffier, à l'Hôtel de Ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 5 juin 1987.

Donné à Beauport, ce cinquième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



JACQUES SIMONEAU

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

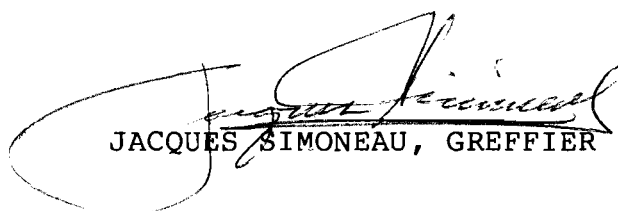
A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 87-768 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 1er et 2 juin 1987.

Donné à Beauport, ce cinquième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER